

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0654/PR/PORT portant modification du budget primitif du Port Autonome International de Djibouti pour l'exercice 1991.

n° 91-0654/PR/PORT

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
6 juillet 1991

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1991

Date du numéro
15 juillet 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n° 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n° LR 77 008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°82 041 du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La loi n°148/AN/80 du 5 novembre 1980 portant création du Port Autonome International de Djibouti

VU L'accord du Conseil d'Administration du Port du 17 juin 1991

SUR proposition du Ministre du Port et des Affaires Maritimes Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 2 juillet 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget primitif de l'exercice 1991 initialement fixé en dépenses de fonctionnement à 2.062.100.000 FD et en recettes à 2.132.700.000 FD est modifié comme suit : –en dépenses de fonctionnement à 2.117.100.000 FD et en recettes à 2.364.700.000 FD. Par conséquent, le résultat prévisionnel 1991 fixé initialement à 130.600.000 FD sera de 247.600.000 FD. Les dépenses d'investissement fixées initialement à 2.198.000.000 FD seront portées à 2.273.000.000 FD soit une augmentation de 75.000.000 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON